

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 187

présenté par
Mme Forteza, Mme Dubost, M. Taché et Mme Cariou

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« imposer »,

insérer les mots :

« après avoir informé le procureur de la République de Paris et le procureur de la République territorialement compétent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.